

**Procès-Verbal  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 Mars 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vingt-sept mars à vingt heure, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

<b>PACAUD</b>	Lionel	<b>GUIBERTEAU</b>	Emmanuelle
<b>LOUVRIER</b>	Franck	<b>MARCELLOT</b>	Véronique
<b>DROMER</b>	Martine	<b>DE SMET</b>	Karine
<b>LAULANET</b>	Jérôme	<b>BOUNIOT</b>	Yannick
<b>HENIN</b>	Angélique	<b>MENGOLLI</b>	David
<b>BLANCHET</b>	Manoëlle	<b>BAUMARD</b>	Virginie
<b>LÉGER</b>	Pascale	<b>AUBRY</b>	Philippe
<b>BORDESOULES</b>	Murielle	<b>BASTIEN</b>	Mickaël
<b>BLANCHON-LEGROS</b>	Isabelle	<b>VERGNAUD</b>	Céline

Représentés par pouvoir : Monsieur MARINÉ Didier Donne pouvoir à Monsieur PACAUD Lionel, Monsieur PITAUD Raphaël donne pouvoir à Monsieur BOUNIOT Yannick, Monsieur CHARTOIS Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur LAULANET Jérôme, Monsieur SIKORA Sébastien donne Pouvoir à Monsieur LOUVRIER Franck

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur MENGOLLI David.

**Ordre du jour**

Rapport 013\_FIN\_Compte de gestion 2022 – Budget principal, budgets annexes et budgets autonomes.

Rapport 014\_FIN\_Compte administratif – Budget principal.

Rapport 015\_FIN\_Compte administratif – Budget annexe Port.

Rapport 016\_FIN\_Compte administratif – Budget annexe Centrale photovoltaïque.

Rapport 017\_FIN\_Compte administratif – Budget autonome Station de Carburants.

Rapport 018\_FIN\_Affectation du résultat exercice 2022.

Rapport 019\_FIN\_Règlement budgétaire et financier budget principal M57.

Rapport 020\_FIN\_Provision pour risques et charges budget principal.

Rapport 021\_FIN\_Provision pour dépréciation de l'actif circulant – Budget principal.

Rapport 022\_FIN\_Budget primitif 2023 - budget principal.

Rapport 023\_FIN\_Budget primitif 2023 - budget port.

Rapport 024\_FIN\_Budget primitif 2023 - budget centrale photovoltaïque.

Rapport 025\_FIN\_Budget primitif 2023 - budget station de carburants.

Rapport 026\_FIN\_Vote des taux de fiscalité directe locale.

Rapport 027\_FIN\_Montant des loyers maison paramédicale.

Rapport 028\_FIN\_Durées d'amortissement des immobilisations budget principal M57.

Rapport 029\_FIN\_Indemnité des élus.

Rapport 030\_INST\_Délibération de l'entente Echillais, Saint Agnant Soubise – Conseiller numérique.

Rapport 031\_INST\_Versement par douzième de la contribution au SEJI.

Rapport 032\_VOI\_Convention conception et réalisation de travaux Syndicat de voirie – Rue Mériadec

Rapport 033\_VOI\_Convention conception et réalisation de travaux Syndicat de voirie – Place Emon

Rapport 034\_VOI\_Convention conception et réalisation de travaux Syndicat de voirie – La Mornetrie

Rapport 035\_VOI\_Aménagement des stationnements 3 rue Victor Hugo – Choix du prestataire et plan de financement

Rapport 036\_VOI\_Travaux du SDEER renouvellement des éclairages lotissement du Chatelet et lotissement résidence du Moulin.

Rapport 037\_VOI\_Transfert au SDEER de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques - IRVE.

Rapport 038\_SCO\_Convention BA 721 – Natation scolaire

Rapport 039\_RH\_Tableau des effectifs.

Rapport 040\_RH\_Ouverture de poste emploi saisonnier.

### Quorum

Le Quorum est atteint

### Ouverture de la Séance à 20h12

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 3 février 2022 est validé – Une remarque est faite par Madame BORDESOULES sur les coquilles présentes dans le procès-verbal.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur MENGOLLI David, est désigné.

### Délégation du conseil municipal au Maire

- Sans objet.

### 013: FIN- Examen du compte de gestion 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable M14, M4

**Considérant** le budget principal de la commune de Soubise, le budget annexe centrale photovoltaïque, le budget annexe port et le budget autonome station de carburants.

**Considérant** que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:**

**Approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 pour les budgets suivants:

- Budget Principal 26 000.
- Budget annexe centrale photovoltaïque 26 001.
- Budget annexe port 26 600.
- Budget autonome station de carburant 26 002.

**Autoriser** le Maire à certifier conforme le compte de gestion et n'appelle aucune observation ou réserve sur la tenue des comptes.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**20h17, Monsieur le Maire, quitte l'assemblée**

### RAPPORT 014 : FIN- Compte administratif Budget Principal 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

**Considérant** que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée, la doyenne de l'assemblée délègue la présente du compte administratif à Madame DROMER Martine.

**FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	589 938,00	467 758,30	
O12	Charges de personnel	804 430,00	727 673,63	
O14	Atténuation de produits	135 122,00	135 122,00	
65	Autres charges gestion courante	360 950,00	318 444,15	
66	Charges financières	134 900,00	132 478,99	
67	Charges exceptionnelles	5 818,24	731,35	
68	Dotations semi budgétaires - Provisions	21 500,00	18 000,00	
O23	Virement de la section d'investissement	1 648 164,00		
O42	Opération d'ordre entre sections	12 600,00	12 590,57	
		3 713 422,24	1 812 798,99	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges	65 000,00	34 620,16	
70	Produits des services, domaines et ventes	77 830,00	92 402,28	
73	Impôts et taxes	1 279 075,00	1 329 899,35	
74	Dotations, subventions et participations	706 797,00	764 204,04	
75	Autres produits de gestion courante	370 900,00	367 274,74	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 950,00	6 678,18	
78	Reprise sur provisions	5 000,00		
O42	Opération d'ordre entre sections			
002	Excédent reporté	1 202 870,24	1 202 870,24	
		3 713 422,24	3 797 948,99	-

**INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O10	STOCK			
21-23	Opérations	1 807 537,63	160 563,33	244 481,67
16	Charges financières	479 100,00	474 886,63	
27	Autre immobilisation financières	20 000,00	20 000,00	
45	Opération pour compte de tiers	63 081,00	63 079,53	
O40	Opération d'ordre de section à section			
O41	Opérations patrimoniales	17 000,00	6 713,55	
OO1	Déficit investissement	407 939,63	407 939,63	
		2 794 658,26	1 133 182,67	244 481,67

Recettes		Prévu	CA	RAR
O10	STOCK			
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 000,00	24 164,22	
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	424 984,26	424 984,26	
13	Subventions d'investissement reçues	81 014,00	20 246,79	2 487,00
138	Autres subventions investissement			
16	Emprunt et dettes assimilées	492 809,00		
165	Dépôt et cautionnement reçus		2 649,57	
21	Immobilisation corporelle (Syndicat départemental régule)	19 006,00	19 158,89	
45	Opération compte de tiers	63 081,00		63 081,00
O24	Produits de cession d'immobilisations			
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 648 164,00		
O40	Opération d'ordre entre sections	12 600,00	12 590,57	
O41	Opération patrimoniale	17 000,00	6 713,55	
		2 794 658,26	510 507,85	65 568,00

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	1 812 798,99	2 595 078,75	782 279,76	1 202 870,24	1 985 150,00
Investissement	725 243,04	510 507,85	-214 735,19	-407 939,63	-622 674,82
Total cumulé	2 538 042,03	3 105 586,60	567 544,57	794 930,61	1 362 475,18

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **Approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.
- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **Voter** et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**Observations :**

Madame DROMER précise que les charges de personnel représentent 40% du budget en dépenses réelles de fonctionnement.

Il est constaté une baisse des charges comparé à 2021, soit 103 000 euros (lié à une optimisation des dépenses de fluides et une régularisation des contributions versées).

Sur les recettes de fonctionnement 33 % émanent des impôts locaux direct, 47% au titre des dotations notamment DGF dotation globale de fonctionnement et DSR dotation de solidarité rurale. 12 % proviennent des produits des immeubles de rapport.

Madame BORDESOULES interroge sur la dotation versée au titre de l'exploitation de l'incinérateur. Les recettes sont inscrites en recettes du budget principal (article 7338) :

Pour 2021 - exploitation 2020 le montant était de 32 642,50 euros.

Pour 2022 – exploitation 2021 le montant était de 28 905 euros.

Pour 2023 – exploitation 2022 le montant est arrêté à 33 470 euros.

Le montant de la taxe est calculé en fonction du tonnage incinéré, multiplié par 0.50 euro la tonne. Une régularisation a été faite en 2020 sur les années 2017 à 2019.

Concernant les dépenses inscrites pour compte de tiers (45) les sommes feront l'objet d'une procédure afin que la collectivité puisse recouvrer les fonds.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**015 : FIN- Compte administratif budget Port 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

**FONCTIONNEMENT PORT**

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	11 648,00	7 786,17	
65	Autres charges gestion courante	5 730,00	3 515,00	
66	Charges financières	760,00	731,38	
67	Charges exceptionnelles	1367,30	0,00	
68	Dotation aux amortissement, provisions	2 000,00	2 000,00	
O23	Virement à la section d'investissement	28 000,00		
O42	Opération d'ordre entre sections	12 262,00	11 935,82	
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section			
		61 767,30	25 968,37	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges			
70	Produits des services, domaines et ventes	5 400,00	4 900,00	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	21 643,00	
oo2	Excédent de fonctionnement reporté	31 367,30	31 367,30	
		61 767,30	57 910,30	-

**INVESTISSEMENT PORT**

Dépenses		Prévu	CA	RAR
21	Immobilisations corporelles NI	42 062,00	2 139,14	
20	Immobilisations incorporelles	56 792,11		
16	Charges financières	3200,00	3 178,80	
		102 054,11	5 317,94	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
16	Emprunt et dettes assimilées			
O21	Virement de la section de fonctionnement	28 000,00		
O40	Opération d'ordre entre sections	12 262,00	11 935,82	
oo1	Excédent d'investissement reporté	61 792,11	61 792,11	
		102 054,11	73 727,93	-

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	25 968,37	26 543,00	574,63	31 367,30	31 941,93
Investissement	5 317,94	11 935,82	6 617,88	61 792,11	68 409,99
Total cumulé	31 286,31	38 478,82	7 192,51	93 159,41	100 351,92

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de:

- Approuver le compte administratif du budget annexe port pour l'exercice 2022.
- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**016: FIN- Compte administratif budget centrale photovoltaïque 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

**FONCTIONNEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	2 847,35	1 547,97	
65	Autres charges gestion courante	200,00	0,26	
66	Charges financières	9 115,00	8 970,63	
67	Charges exceptionnelles	16 670,00	16 669,05	
O23	Virement à la section d'investissement	11 185,00		
O42	Opération d'ordre entre sections	24 380,00	24 369,40	
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section			
2	Déficit de fonctionnement reporté			
		64 397,35	51 557,31	0

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges			
70	Produits des services, domaines et ventes	42 185,00	27 492,50	
73	Impôts et taxes			
77	Produits exceptionnels			
oo2	Excédent de fonctionnement	22 212,35	22 212,35	
		64 397,35	49 704,85	-

## INVESTISSEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Dépenses		Prévu	CA	RAR
16	Charges financières	35 565,00	32 561,32	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00		
O40				
O41				
oo1	Déficit d'investissement reporté	18 723,75	18 723,75	
		74 288,75	51 285,07	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
10	Dotation et fonds divers	18 723,75		
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00	
O21	Virement de la section de fonctionnement	11 185,00		
O40	Opération d'ordre entre sections	24 380,00	24 369,40	
		74 288,75	44 369,40	-

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	51 557,31	27 492,50	-24 064,81	22 212,35	-1 852,46
Investissement	32 561,33	44 369,40	11 808,08	-18 723,75	-6 915,67
Total cumulé	84 118,64	71 861,90	-12 256,74	3 488,60	-8 768,13

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **Approuver** le compte administratif du budget annexe centrale photovoltaïque pour l'exercice 2022.
- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **Voter** et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**Observations :**

Il est précisé qu'une annulation de titre a été inscrite sur 2022 – 16 669 euros – suite à une régularisation de déclaration de production.

Madame DROMER explique que la centrale a connu une baisse de production qui trouverait son origine aux dépôts de sable suite aux tempêtes 2022.

Un point de vigilance est porté sur la suffisance de ressources propres.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### 017: FIN- Compte administratif budget station de carburants 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M4,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

**Considérant** que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

## FONCTIONNEMENT STATION CARBURANTS

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	102 196,40	83 359,80	
65	Autres Charges Gestion courante	500,00		
66	Charges financières	1 129,00	871,02	
67	Charges exceptionnelles	150,00		
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	500,00		
O42	Opération d'ordre entre sections	5 745,00	5 742,76	
		110 220,40	89 973,58	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges	23 850,00	36 746,30	
70	Produits des services, domaines et ventes	65 349,00	54 939,02	
75	Autres produits de gestion courante			
O42	Opération d'ordre entre sections	1 635,00	1 632,90	
2	Excédent de fonctionnement cumulé	19 386,40	19 386,40	
		110 220,40	112 704,62	0

## INVESTISSEMENT STATION CARBURANTS

Dépenses		Prévu	CA	RAR
21	Immobilisations corporelles NI	17 433,05		
16	Charges financières	3 230,00	3 225,95	
O40	Opération d'ordres	1 635,00	1 632,90	
		22 298,05	4 858,85	0

Recettes		Prévu	CA	RAR
165	Dépôts et cautionnements reçus		120,00	
O40	Opération d'ordre entre sections	5 745,00	5 742,76	
1	Excédent d'investissement reporté	16 553,05	16 553,05	
		22 298,05	22 415,81	0

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	89 973,58	93 318,22	3 344,64	19 386,40	22 731,04
Investissement	4 858,85	5 862,76	1 003,91	16 553,05	17 556,96
Total cumulé	94 832,43	99 180,98	4 348,55	35 939,45	40 288,00

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **Approuver** le compte administratif du budget autonome station de carburants pour l'exercice 2022.
- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **Voter** et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée**

**018 : FIN- Affectation des résultats 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M4, M14, M57 (*succédant à la nomenclature M14*)

**Vu** le compte administratif 2022 validé par délibération du conseil municipal.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets de la commune de Soubise.

**Budget Principal**

Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	782 279,76
Un résultat de fonctionnement reporté de :	1 202 870,24
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	1 985 150,00

Un résultat d'exercice en investissement de :	-214 735,19
Un résultat de d'investissement reporté de :	-407 939,63
Restes à réaliser de Dépenses	-244 481,67
Restes à réaliser de Recettes	65 568,00
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	-801 588,49

**Budget Annexe port**

Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	574,63
Un résultat de fonctionnement reporté de :	31 367,30
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	31 941,93
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	31 947,93

Un résultat d'exercice en investissement de :	6 617,88
Un résultat de d'investissement reporté de :	61 792,11
Restes à réaliser de Dépenses	
Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	68 409,99

**Budget Annexe centrale photovoltaïque**

Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	-24 064,81
Un résultat de fonctionnement reporté de :	22 212,35
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	-1 852,46
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	-1 852,46

Un résultat d'exercice en investissement de :	11 808,08
Un résultat de d'investissement reporté de :	-18 723,75
Restes à réaliser de Dépenses	
Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	-6 915,67

**Budget Autonome station de carburants**

Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	3 344,64
Un résultat de fonctionnement reporté de :	19 386,40
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	22 731,04
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 731,04

Un résultat d'exercice en investissement de :	1 003,91
Un résultat de d'investissement reporté de :	16 553,05
Restes à réaliser de Dépenses	
Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	17 556,96

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de Affecter** les résultats comme présenté dans la présente délibération soit:

**Pour le budget principal**

Affectation complémentaire en réserve (1068)	801 588,49
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 183 561,51

**Pour le budget port**

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	31 947,93

**Pour le budget centrale photovoltaïque**

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	-1 852,46

**Pour le budget station de carburant (budget autonome)**

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 731,04

Inscrire les affectations au budget suivant.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**019 : Adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal M57 .**

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la **M57** par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, **avant le vote de la première délibération budgétaire** qui suit son renouvellement. Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'adopter cette année le règlement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet ainsi de préciser les règles de gestion des AP (autorisation de programmes) et AE (autorisation d'engagements), en particulier les règles d'annulation des crédits.

**Le règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :**

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés.
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

**Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :**

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
- les règles de gestion des engagements de crédits,
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes,
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

**Délibération**

**Sur présentation de Monsieur Le Maire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment l'article 242 ,

**Vu** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération 22/047 du 7 juillet 2022 relative à la mise en application de la nomenclature M57 au titre du budget principal.

**Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide de :**

**Adopter** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le règlement est valable pour la durée de la mandature et pourra si besoin faire l'objet de modifications.

Les autorisations de programme pourront être mises en place à compter de l'exercice 2024.

**Observations :**

Madame GUIBERTEAU fait part que les dépenses imprévues ne sont plus possibles avec la M57. Une réponse technique est apportée en précisant que les dépenses imprévues sont possibles dans le cadre des autorisations de programme et ne contribuent pas à l'équilibre budgétaire.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**020 : FIN- Budget principal - Provisions pour risques et charges M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget principal de la commune de Soubise,

**Vu** la délibération du 12 octobre 2020 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges du budget principal sous nomenclature M14 abrogée par la présente délibération.

**Considérant** que le provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** le principe comptable de prudence posé par l'instruction comptable et budgétaire M57, la provision permet d'anticiper sur une charge probable. La provision est établie sur plusieurs années.

**Considérant** que la charge pour laquelle la provision est constituée doit être précisée dans son objet,

### Résidence locative "Les Charmilles"

Il est proposé de constituer une provision pour charges au bénéfice de l'exploitation de la résidence locative "les Charmilles".

La provision est destinée à :

- Assurer l'entretien des couvertures et charpentes – 18 600 euros TTC
- Assurer l'entretien et le traitement des façades (hors ravalement) – 42 800 euros TTC
- Réaliser les peintures des parties communes et petits agencements – 14 300 euros TTC
- Réaliser l'élagage des haies séparatives arbustives – 4 300 euros TTC

La provision était initialement constituée sur une période de 7 ans à compter de 2020 pour un montant de 56 000 euros soit une provision annuelle de 8 000 euros par an. Considérant l'augmentation des coûts des matériaux et l'inflation générale, il est proposé de constituer une provision à 80 000 euros sur 10 ans ce qui permet de conserver le montant de la provision annuelle à 8 000 euros sans grever le budget principal.

### Dispositif OPAH-RU

La commune de Soubise a intégré en 2019 un dispositif d'aide à la rénovation au titre de l'OPAH-RU. L'accord conventionnel est conclu pour 5 années.

L'OPAH -RU permet à des foyers "précaires" ou à des bailleurs sociaux de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la lutte contre le mal logement ou de la précarité énergétique.

L'accord conventionnel prévoit une enveloppe de participation de la commune de 25 000 euros sur 5 ans.

Afin de respecter les engagements de la commune et dans un souci de prudence, il avait été proposé de constituer une provision de 25 000 euros sur 5 ans soit 5000 euros par an à partir 2020.

Par la présente, au vu de l'absence de demande liée au dispositif, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 20 000 euros au lieu des 25 000 euros initialement prévus.

### Maison paramédicale

La commune de Soubise a développé un projet en faveur de l'offre de services de santé. Dans ce contexte, un projet baptisé « maison paramédicale » situé rue Victor Hugo a été réalisé. Un immeuble a été entièrement réhabilité pour héberger cette nouvelle activité. Afin d'assurer l'entretien périodique pluriannuel et de limiter la charge liée aux aléas d'exploitation du site notamment sur le remplacement de composants du système de climatisation et chauffage et autres réseaux, pour l'entretien des façades et huisseries ainsi que pour l'entretien des toitures, il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 15 000 euros sur 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 1 500 euros par an.

### **Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:**

**Constituer** une provision pour charges au titre de l'exploitation de la résidence "les Charmilles" sur la destination précisée dans la présente délibération soit 8 000 euros par an jusqu'au 31 décembre 2029 .

Provision pour Charges - Les Charmilles							
Objet	Base Annuelle €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotations cumulées au 31/12/2022	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2022	Solde de provisions 31/12/2022
Couvertures et charpentes	18 600	2020	2029	1 860	5 580	0	5 580
Traitement entretien façades	42 800	2020	2029	4 280	12 840	0	12 840
Peintures parties communes	14 300	2020	2029	1 430	4 290	0	4 290
Elagages et entretien	4 300	2020	2029	430	1 290	0	1 290
	80 000			8 000	24 000	0	24 000

**Constituer** une provision pour charges au titre des engagements pris par la commune dans le cadre du conventionnement OPAH-RU soit 5 000 euros par an jusqu'au 31 décembre 2023.

Provision pour Charges - OPAH-RU							
Objet	Base Annuelle €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2022	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2022	Solde de provisions au 31/12/2022
Dispositif OPAH-RU	20 000	2020	2023	5 000	15000	0	15000

**Constituer** une provision pour charges au titre de l'exploitation de la maison paramédical.

Provision Maison paramédicale rue Victor Hugo							
Objet	Base Annuelle €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2022	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2022	Solde de provisions au 31/12/2022
risques et charges Maison paramédicale	15 000	2024	2033	1 500	0	0	0

**Inscrire** une provision annuelle établie selon la répartition suivante au titre de l'objet de la présente délibération.

2023	2024	2025	2026	2027
13 000	9 500	9 500	9 500	9 500

**Autoriser** le Maire à réaliser les écritures semi-budgétaires relatives aux provisions sus-mentionnées.

**Autoriser** le maire à réaliser les reprises de provisions par décision du maire.

La provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

La reprise de provisions sera inscrite au 7815 du budget principal.

**Observations :**

Monsieur le Maire indique que les provisions sont indispensables pour ventiler les frais de maintenance qui s'imposent à la collectivité. Cette situation s'est déjà présentée au titre de la résidence les Charmilles.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**021 : FIN- Budget principal - Provision dépréciation actif circulant M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget principal de la commune de Soubise,

**Vu** la délibération du 12 octobre 2020 relative à la situation d'une provision pour dépréciation de l'actif circulant du budget principal sous nomenclature M14 abrogée par la présente délibération.

**Considérant** que le provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** le principe comptable de prudence posé par l'instruction comptable et budgétaire M57, la provision permet d'anticiper sur une charge probable. La provision est établie sur plusieurs années.

**Considérant** que la charge pour laquelle la provision est constituée doit être précisée dans son objet,

**Dépréciation actif circulant - loyers impayés - provision pour les admissions en non valeur.**

Il est proposé d'alimenter une provision au titre de la dépréciation de l'actif circulant concernant les locations résidentielles et commerciales et les activités mentionnées au mémoire des tarifs de la collectivité.

La provision est destinée à :

- Couvrir les titres admis en non-valeur.

La provision est ajustée chaque année en fonction des constats de l'année n-1 et à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

La provision a été constituée en 2015 avec un premier versement de 15 000 euros.

Le versement annuel de 5 000 euros a été effectif à compter de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Alimenter** la provision pour dépréciation de l'actif circulant sur la destination précisée dans la présente délibération.

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant							
Objet	Versement initial 2015	Base Annuelle Depuis 2020	Année de constitution	Provision annuelle €	Dotations cumulées au 31/12/2022	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2022	Solde de provisions au 31/12/2022
Provision actif circulant	15 000	5 000	2015	5 000	25 000	10 000	15 000

**Autoriser** le Maire à réaliser les écritures semi-budgétaires relatives aux provisions susmentionnées avec une alimentation de la dépréciation de l'actif circulant à concurrence de 5 000 euros par an – somme établie au constat des créances de la collectivité.

**Autoriser** le maire à réaliser les reprises de provisions par décision du maire.

La provision sera imputée à l'article 6817 du budget principal.

La reprise de provisions sera inscrite au 7817 du budget principal.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**022 : FIN- Budget primitif - Budget Principal 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable M57.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023.

**Vu** la délibération 22/047 du 7 juillet 2022 relative à la mise en application de la nomenclature M57 au titre du budget principal.

**Vu** le règlement budgétaire et financier

**Considérant** que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget principal est proposé selon le détail suivant:

• Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>644 039,77</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	363 589,77
61 - SERVICES EXTERIEURS	163 600,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	68 350,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	48 500,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>856 861,23</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 440,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	819 421,23
<b>014 - Atténuations de produits (FNGIR)</b>	<b>135 122,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>352 966,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>121 000,00</b>

67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00
Total dépenses réelles	2 130 489,00
Total dépenses d'ordre	1 666 775,51
<b>TOTAL</b>	<b>3 797 264,51</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	87 180,00
73 - Impôts et taxes (péréquation dép. inter)	438 775,00
731 - Impôts directs locaux	906 148,00
74 - Dotations, subventions et participations	754 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	384 500,00
77 - Produits exceptionnels	1 200,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	10 000,00
013 - Atténuations de charges (6419 remboursement 012)	31 000,00
Total recettes réelles	2 613 703,00
oo2 - Excédent de fonctionnement reporté	1 183 561,51
<b>TOTAL</b>	<b>3 797 264,51</b>

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
Investissements sur opérations	1722037,51	244 481,67
1641 – Remboursement de capitaux emprunts et dettes	463 729,00	
27- Autres immobilisations foncières	20 000,00	
45 - Dépenses pour compte de tiers (Péril)	100 000,00	
Total dépenses réelles	2 305 766,51	244 481,67
041 - Opérations patrimoniales (SDEER)	33 600,00	
001 – Déficit d'investissement reporté	622 674,82	
Total dépenses d'Investissement	2 962 041,33	244 481,67
		3 206 523,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
10 - Dotations, réserves et fonds divers	26 267,00	
1068 - Transfert excédent de fonctionnement	801 588,49	
13 – Subventions	110 724,00	2 487,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	402 000,00	
45 – Opérations pour compte de tiers (péril)	100 000,00	63 081,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 645 290,51	
040 – Opération d'ordre entre section (Amortissements)	21 485,00	
041 – Opérations patrimoniales	33 600,00	
Total recettes d'Investissement	3 140 955,00	65 568,00
		3 206 523,00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:**

**Adopter** le budget primitif du budget principal.

- Section fonctionnement: 3 797 264,51 euros
- Section investissement: 3 206 523,00 euros

**Approuver** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 personnel) dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections.

**Observations :**

**Madame DROMER** indique que la montée en charge est liée à l'augmentation du coût de l'électricité et au rétablissement des effectifs du personnel. Les dépenses et les recettes comparé au prévisionnel 2022 augmentent de 4%.

Les recettes issues de la fiscalité directe locale ont augmenté suite à la revalorisation des bases de 7.1 % réalisée par l'Etat.

**Madame BLANCHET** souhaite savoir quand aura lieu l'achat du cabinet médical. Monsieur le Maire indique que les démarches sont entamées depuis la fin 2022. Les actes devraient être signés d'ici la fin du premier semestre 2023.

Au sujet du remplacement de l'éclairage public, Monsieur le Maire indique que l'opération de renouvellement sera réalisée sur 2 années. En 2024 le SDEER devrait assurer le remplacement des ampoules par des systèmes à LED.

Concernant la dépense de 100 000 euros inscrite pour compte de tiers (45), il s'agit d'une provision car la commune risque fort de réaliser l'avance des frais de mise en sécurité du péril intervenu au 35 rue Henri Drouet. La commune devra engager une procédure pour recouvrer les fonds. La commune est obligée de réaliser les travaux si les propriétaires ne respectent pas leurs obligations au titre de la sécurisation de la zone. Le processus de recouvrement des sommes engagées risque d'être long.

**Madame GUIBERTEAU** interroge sur le recours à l'emprunt compte tenu de l'épargne nette comptable de la collectivité.

Il s'agit d'une posture de prudence. L'épargne nette comptable permet d'honorer les dépenses d'investissement liées au fonctionnement de services et de répondre aux dépenses imprévues comme pour l'avance faite pour compte de tiers pour le péril.

Par ailleurs les immeubles sont productifs de revenus. Par conséquent, l'amortissement du prêt est alimenté par les revenus des immeubles. De plus, les deux opérations alimentent le patrimoine de la collectivité d'où un recours à l'emprunt.

**Madame BORDESOULES** interroge sur la fongibilité à 7,5%. Elle demande pourquoi le taux de fongibilité ne fait pas l'objet d'une délibération à part.

Une réponse technique est apportée. En respect de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « *l'assemblée délibérante, au moment du vote du budget, pourra autoriser le Maire à procéder à des **mouvements de crédits** de chapitre à chapitre pour les budgets M.57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections* ». La fongibilité est précisée lors du vote du budget et permet au Maire de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre hors charges de personnel (012). Les décisions de virement font l'objet d'une décision du Maire qui est présentée au conseil municipal. Madame BORDESOULES fait part de sa crainte de se trouver devant le fait accompli. **Le taux de fongibilité des fonds est voté tous les ans lors du vote du budget.**

Monsieur le Maire pour sa part indique que le principe de la fongibilité est une évolution de loi qu'il n'a pas demandé. Si besoin, dans le cas d'une décision du maire relative aux transferts de lignes budgétaire, un courriel sera envoyé aux conseillers avant décision.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame DROMER ainsi que les services car le montage du budget dans une période tendue n'était pas chose facile.

**Pour : 22**  
**Contre : 0**

Abstentions :0

**023 : FIN- Budget primitif - Budget Annexe Port 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023.

**Considérant** que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
011 - Charges à caractère général	36 914,93
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 200,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	31 714,93
65 - Autres charges de gestion courante	4 350,00
66 - Charges financières	665,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>44 429,93</b>
Total dépenses d'ordre	15 512,00
Total dépenses de fonctionnement	59 941,93

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	23 000,00
002 - Excédent de fonctionnement	31 941,93
<b>Total recettes réelles</b>	<b>59 941,93</b>
Total recettes de fonctionnement	59 941,93

- Section investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 250,00
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	65 671,99
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>83 921,99</b>
Total dépenses d'investissement	83 921,99

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	68 409,99
Total recettes d'ordre (amortissements)	15 512,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>83 921,99</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:**

**Adopter** le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 59 941,93 euros
- Section investissement: 83 921,99 euros

**024 : FIN- Budget primitif - Budget Annexe centrale photovoltaïque 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023.

**Considérant** que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	2 070,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	600,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 150,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	320,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00
66 - Charges financières	7 469,00
002 – Déficit reporté	1 852,46
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 591,46</b>
Total dépenses d'ordre	24 258,00
Total dépenses de fonctionnement	35 849,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	35 849,46
77 - Produits exceptionnels	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>35 849,46</b>
Total recettes de fonctionnement	35 849,46

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	34 060,00
21 – Immobilisations corporelles	3 282,33
001 – Déficit d'investissement reporté	6 915,67
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>44 258,00</b>
Total dépenses d'investissement	44 258,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
10 – Dotations fonds réserves	
16 – Dette et assimilés (avances)	20 000,00
Total recettes d'ordre	24 258,00
Total recettes d'investissement	44 258,00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:**

**Adopter** le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 35 849,46 euros
- Section investissement: 44 258,00 euros

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**025 : FIN- Budget primitif - Budget Autonome Station de carburants 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable M4.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023.

**Considérant** que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	118 336,30
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	106 996,30
61 - SERVICES EXTERIEURS	10 900,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	220,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	220,00
65 - Autres charges de gestion courante	

66 - Charges financières	931,04
67 - Charges exceptionnelles	100,00
69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés	1 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>120 367 ,34</b>
Total dépenses d'ordre	5 745,00
Total dépenses de fonctionnement	126 112,34

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	65 000,00
013 - Atténuations de charges (variation stock)	36 746.30
002 – Excédent de fonctionnement cumulé	22 731.04
<b>Total recettes réelles</b>	<b>124 477,34</b>
Total recettes d'ordre	1 635,00
Total recettes de fonctionnement	126 112,34

- Section investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 480,00
21 - Immobilisations corporelles	18 186,96
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>21 666,96</b>
Total dépenses d'ordre	1 635,00
Total dépenses d'investissement	23 301,96

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>
001 – Excédent d'investissement cumulé	17 556,96
Total recettes d'ordre	5 745,00
Total recettes d'investissement	23 301,96

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:**

**Adopter** le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 126 112,34 euros
- Section investissement: 23 301,96 euros

**Observations :**

Il est nécessaire pour la collectivité de bénéficier d'un excédent reporté afin de faire face aux réparations ou au remplacement des équipements en assurant la capacité d'autofinancement du budget annexe. Sur la station de carburants les réparations peuvent représenter un coût conséquent.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**026 : FIN – Révision de taux de fiscalité locale directe FDL 2023.**

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'application des taux fiscaux applicables au titre de la fiscalité directe locale. La délibération doit être transmise avant le **15 avril** de l'année N.

En respect de l'application de l'article 1415 du code général des impôts (CGI), les taxes issues de la fiscalité directe locale sont établies pour l'année entière, en fonction de l'état du parc foncier arrêté au premier janvier de l'année N.

En matière de taxes foncières, les augmentations de matière imposable (extensions, changements de destination...) et les changements de propriétaire en cours d'année ne donnent pas lieu à imposition au titre de l'année au cours durant laquelle ils interviennent à quelques exceptions près : Inexploitation d'immeubles commerciaux, disparition d'immeubles.

Depuis 2021 le taux de fiscalité communale et le taux de fiscalité départementale ont été fusionnés au profit de la part communale en compensation de la réforme de la taxe d'habitation.

### Evolution de la fiscalité locale – réforme de la taxe d’habitation :

Considérant que le transfert de la part départementale de la taxe foncière surcompense la suppression de la taxe d’habitation, selon les critères sur la base 2017, le coefficient correcteur serait de 0.8767458644.

### Besoin de financement 2023

Le besoin de financement au titre du budget primitif 2023 est de 906 000 euros.

Monsieur le Maire souhaite que l’effort sur la fiscalité soit maîtrisé et propose de ne pas pratiquer d’augmentation des taux compte tenu de la majoration, fixée par l’Etat, de 7,1% des bases.

### Délibération

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la commission des finances du 21 mars 2023

**Considérant** que le quorum est atteint.

La notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023 se présente de manière suivante:

Base et taux 2023			
	Base imposition	Taux	Produits
TF	2 197 000,00	45,37%	996 778,90
TFNB	41 600,00	50,87%	21 161,92
TH	131 811,00	10,20%	13 444,72
<b>TOTAL</b>			<b>1 031 385,54</b>

Compte tenu du coefficient correcteur applicable dans le cadre de la réforme de la taxe d’habitation, soit 0.877775 soit un résultat corrigé à **909 555 euros**.

La compensation de l’Etat en contrepartie des exonérations accordées s’élève à 5 989 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Valider** les taux d’imposition tels que présentés dans la présente délibération avec une conservation des taux applicables en 2022.

**Autoriser** le maire à rendre exécutoire la présente délibération et à la transmettre aux administrations compétentes.

### Observations :

**Madame GUIBERTEAU** interroge sur l’enchaînement des décisions et demande pourquoi ne pas voter les taux de fiscalité directe avant le vote du budget.

Une réponse technique est faite, la recette fiscale permet à la collectivité de couvrir son besoin de financement et que ce dernier doit être connu pour évaluer la révision des taux.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

### 027 : FIN – Montant des loyers de la maison paramédicale – rue Hugo.

En 2021, la commune de Soubise, par décision du conseil municipal, a décidé de réhabiliter un immeuble dont elle était propriétaire afin d’héberger des praticiens paramédicaux et/ou des médecins.

Le projet a été conduit à son terme et permet d’offrir trois cellules. Des espaces partagés sont également mis à disposition.

**Sur présentation de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2221-1,

**Vu** le code général des impôts notamment l’article 261.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

**Considérant** que la maison paramédicale située dans les locaux communaux et que ses 3 cellules seront destinées à être louées à des praticiens paramédicaux ou médicaux,

**Considérant** que les locaux sont loués nus, c'est-à-dire non dotés de mobilier lié à l'exercice professionnel, ils sont exonérés de TVA au sens de l'article 261 D du code général des impôts.

**Considérant** que la fixation des loyers relève de la compétence du Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'adopter des montants de loyers qui permettent à la collectivité d'honorer les obligations liées à l'amortissement des prêts du bâtiment, à son entretien et aux charges rattachées (fiscalité...).

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** Le loyer mensuel des cellules du cabinet médical situé rue Victor Hugo du cabinet paramédical est fixé comme suit :

Cellule	Surface m <sup>2</sup>	Montant loyer annuel	Montant loyer mensuel
Cellule HUGO 1	16,90	4 198,61	349,88
Cellule HUGO 2	17,20	4 273,14	356,10
Cellule HUGO 3	17,39	4 320,34	360,03

**Article 2 :** Ce montant de loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques - Indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales.

**Article 3 :** La durée du bail est établie pour 6 années.

**Article 4 :** Les contrats de fluides, les coûts de consommation, d'approvisionnement et d'abonnement seront à la charge des occupants.

**Article 5 :** Le maire est autorisé à signer les baux auprès des praticiens en respect du montant des loyers susmentionnés.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 du budget principal – 26000

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**028 : FIN - Amortissement des équipements budget principal.**

**Monsieur le Maire,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget principal est régi par la nomenclature M57. Cette dernière implique de fixer les modalités d'amortissement des immobilisations en respect de l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il s'agit de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20.
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

**Vu** la délibération 20/068 du 23 novembre 2020 relative à la durée des amortissements des immobilisations du budget principal en M14.

**Vu** la délibération 22/047 du 7 juillet 2022 relative à la mise en application de la nomenclature M57 au titre du budget principal.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023.

**Considérant** la mise en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'ores et déjà de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal.

**Considérant** les obligations relatives à l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles acquisitions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que la collectivité sera soumise à l'obligation en 2024 suite à l'atteinte du seuil de population de 3 500 habitants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'anticiper sur l'évolution de la commune et sur la mise en œuvre des obligations qui vont s'imposer à court et moyen termes.

Il est nécessaire de définir une politique d'amortissement des immobilisations d'équipements et de subventions versées.

Il est proposé de fixer les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la commune de Soubise :

- les biens meubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, **au prorata-temporis**,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

En respect de ces éléments, il est proposé le tableau de durée d'amortissement suivant :

Compte	Libellé	Descriptif	Durée/années
INCORPORELLES			
202	Document d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme - PLU, numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivie de réalisation.	5
2032	Recherche et développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Insertions	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5
204xx	Subventions versées	terminaison 1 - Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
		Terminaison 2 - Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	20
		Terminaison 3 - Subventions d'équipement versées pour le financement d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attributions de compensation investissement	Les attributions de compensation d'investissements versées par les communes sont assimilées à des	15

		subventions d'équipement versées.	
205xx	Concessions et droits similaires	Logiciels, création site internet, marques procédés, logiciels et droits similaires	5
208xx	Autres immobilisations incorporelles	Autres	5
<b>TERRAINS</b>			
2114	Terrain de gisements	Concession exploitation de gisement	Durée d'exploitation prévue
<b>AGENCEMENT- AMENAGEMENTS</b>			
2121	Plantation arbres et arbustes	Programme de plantations arbres et arbustes	10
2128	Autres agencements	Aménagements de terrains, clôtures, agencements structurels (rampes...)	10
<b>CONSTRUCTIONS</b>			
2132	Immeubles de rapports	Immeubles productifs de loyers/recettes	30
2142	Construction sur sol d'autrui	Construction sur terrains (AOT, bail emphytéotique...)	Durée du bail à construction et/ou autorisation
<b>INSTALLATIONS VOIRIE ET MATERIEL</b>			
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain – Plots, barrières, panneaux d'affichages, bancs ...	10
2156X	Installation incendie	Bornes, citernes, et cuves de lutte contre l'incendie	10
215731	Outillage de voirie	Matériel roulant de voirie	15
2158	Autres installations, matériel outillages	Outillage électroportatif,	5
		Echelles, échafaudages	10
		Machines-outils , Nacelles, chariots élévateurs	10
		Engins et gros équipements	20
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2181	Aménagements divers	Aménagements et agencements	5
2183X	Matériel informatique	Matériel informatique, imprimantes, ordinateurs, écrans	5
		Serveurs et réseaux	7
2182	Matériel de transports	Véhicules légers, triporteurs, utilitaires	10
		Camions et gros transporteurs	15
2184X	Mobilier	Meubles bureaux, comptoirs, chaises, rangements...	10
		Coffre forts et systèmes de protection documents.	25
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie réseaux	5
2186	Cheptel	Animaux vivants	3
2188	Autres immobilisations	Petits électroménagers	5
		Matériel audio, hifi, vidéo sécurité, lave-linge	5
		Gros équipements cuisine collective, bornes électriques, gros appareils	10
		Véhicules enfants (porteurs, tricycles)	7
		Equipements sportifs (aménagement et modules)	10
		Chaufferies et climatisation	15
		Fonds documentaire et livres	1

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1:** adopter le principe d'amortissement au prorata temporis.

**ARTICLE 2:** fixer les durées d'amortissement par nature, des biens acquis à compter du 1er janvier 2023 en respect du tableau d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés dans la présente délibération,

**ARTICLE 3:** fixer à 500 euros les biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**ARTICLE 4:** approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

**ARTICLE 5:** permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 150 €.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

### 029 INST- Indemnités au Maire, adjoint et conseillers délégués

Le montant des indemnités est calculé selon le barème suivant:

Indice Brut	1027
Indice Majoré	830
Valeur point	4,69

Maire	4025,5249	46,44%	1869,45
Adjoint 1	4025,5249	13,20%	531,37
Adjoint 2	4025,5249	13,20%	531,37
Adjoint 3	4025,5249	13,20%	531,37
Adjoint 4	4025,5249	6,60%	265,68
Adjoint 5	4025,5249	13,20%	531,37
Conseiller délégué	4025,5249	6,60%	265,68

<b>Montant annuel</b>	<b>54 316</b>
-----------------------	---------------

Après exposé, il est proposé au conseil de délibérer,

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints et procédant à l'installation du conseil municipal.

**Vu** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints, et conseillers délégués.

**Vu** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

**Vu** la délibération 2020/21 en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints,

**Vu** la délibération 22/081 portant détermination du nombre de poste d'adjoints et de conseiller délégué.

**Considérant** que l'indemnité aux élus constitue une dépense obligatoire,

**Considérant** que l'indemnité aux élus constitue une dépense obligatoire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que l'indice brut terminal est établi à 1027 points indice majoré 830.

**Considérant** que la valeur du point est de 4.85.

**Considérant** la population de la commune de Soubise arrêté à 3359 habitants (données INSEE) et que le taux maximum accordé pour :

- la fonction de Maire est de 51.60% de l'indice terminal 1027.
- la fonction d'adjoint est de 22% de l'indice terminal 1027.
- la fonction de conseiller délégué de 19.80% de l'indice terminal 1027.

Le montant des indemnités est calculé selon le barème suivant:

Fonction	Taux maximum de référence	Taux retenu
Maire	51.60%	46.44%
Adjoint 1	22%	13,20%
Adjoint 2	22%	13,20%
Adjoint 3	22%	13,20%
Adjoint 4	22%	6.60%
Adjoint 5	22%	13,20%
Conseiller délégué	19,80%	6.60%

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :**

**Accorder** les indemnités selon le barème présenté ci-dessus.

Le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution de l'indice terminal de référence.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6531 du budget principal.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**030 : INST – Approbation de la délibération entente – Conseiller Numérique  
Echillais, Saint-Agnant, Soubise - Renouvellement de la convention pluriannuelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération DE\_22/026 du 31 mai 2021 relative à la création de l'entente Echillais, Saint Agnant, Soubise relative à la mutualisation du service « conseiller numérique ».

**Considérant** que les délibérations de l'entente doivent faire l'objet d'une approbation de chaque conseil municipal en respect de l'article 5 relatif à la constitution de l'entente.

**Monsieur le Maire présente une délibération de l'entente :**

- Délibération 001-2023 – relative à la reconduction de la convention de la subvention du poste de conseiller numérique France service et autorisation de signature de l'avenant de prolongation du contrat du conseiller numérique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:**

- **Approuver** la délibération de l'entente susmentionnée relative à la reconduction de la convention de la subvention du poste de conseiller numérique France service et autorisation de signature de l'avenant de prolongation du contrat du conseiller numérique.
- **Prévoir** les crédits pour la contribution financière soit (coût estimé à valeur du point constant) :
  - ✓ 2023 : 4 657,73 euros
  - ✓ 2024 : 6324.40 euros
  - ✓ 2025 : 6324.40 euros

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**031 : INST – SEJI – Versement en dixième de la contribution annuelle au SEJI**

## **Monsieur le Maire expose**

**Vu** les dispositions du CGCT des articles 5214-16-1, 5211-4-1 du CGCT.

**Vu** l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

**Vu** la demande du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

**Considérant** la nécessité pour le SEJI de limiter le recours aux lignes de trésorerie afin d'optimiser les coûts de fonctionnement du syndicat.

**Considérant** le montant prévisionnel de la contribution 2023 pour la commune de Soubise établie à 191 616.96 euros pour un besoin de financement total de 1 020 000,00 euros (soit 18.79% à charge de la commune de Soubise).

**Considérant** que la contribution au SEJI constitue une dépense obligatoire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **Approuver** le versement par dixième sur la période de mars à décembre du montant de la contribution annuelle.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

**Imputer** la dépense au budget principal de la collectivité – article 65568

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b>032 : VOI-Convention conception et réalisation de travaux d'aménagement Rue Mériadec Op 2023015</b> <b>Syndicat départemental de voirie</b></p>
---

**Vu** le budget de la collectivité.

**Vu** l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2023.

**Considérant** que la commune est adhérente au syndicat de voirie départemental et qu'à ce titre ce dernier peut exécuter des prestations et/ou faire exécuter des missions au titre de la mission de groupement de commande au sens du code de la commande publique.

**Considérant** que la rue Mériadec est une voie communale en zone urbanisée.

## **Monsieur le Maire expose**

Il est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement et, dans un souci de gestion anticipée des dépenses d'investissement, d'étudier la faisabilité des projets et de chiffrer leur coût en phase avant-projet. A ce titre le Syndicat de voirie propose d'accompagner la collectivité sur différentes missions :

ESQ - Esquisse – relevés topographiques et réseaux.

AVP – phase avant-projet – développée sur la base de l'esquisse.

Sous réserve de validation de phase AVP :

PRO – Phase projet

EXE – Phase d'exécution de travaux dont la mise en œuvre est soumise à approbation de l'instance délibérante de la commune.

AOR – Assistance aux opérations de réception de travaux.

Sur la rue MERIADEC, l'opération consiste à prendre en compte :

- Le raboutage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en place de bordures et caniveaux,
- La création de cheminement piéton,
- La mise en accessibilité des lieux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale,

- La création d'espaces verts.

L'emprise du projet se situe entre le croisement de l'avenue des Rohan et le carrefour de la rue des Boutons d'Or et des Charmilles

L'enveloppe prévisionnelle HT est établie à 240 000 euros. Le projet est éligible au FCTVA.

**Coût HT de la mission initiale:**

<b>ESQUISSE</b>	<b>Cout forfaitaire</b>		<b>3 100,00 €</b>
<b>Levé topographique</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>1 020,00 €</b>
<b>Géolocalisation des réseaux</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>3 205,00€</b>

**Coût HT de la mission au titre de la maîtrise d'œuvre 3.22% :**

<b>AVP (avant-projet)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>1,75%</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>PRO (projet)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>1,47%</b>	<b>3 528,00 €</b>

**Coût HT de la mission réception**

<b>AOR</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>0.60%</b>	<b>1 140,00€</b>
------------	--------------------------	--------------	------------------

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

**Valider** la mise à projet de la rénovation de la rue Mériadec.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention conception et réalisation de travaux d'aménagement rue Mériadec- Op 2023015.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal sur la mission initiale à l'article 2031.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**033 : VOI-Convention conception et réalisation de travaux d'aménagement**

**Place Emon- Op 2023017 - Syndicat départemental de voirie**

**Vu** le budget de la collectivité.

**Vu** l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2023.

**Considérant** que la commune est adhérente au syndicat de voirie départemental et qu'à ce titre ce dernier peut exécuter des prestations et/ou faire exécuter des missions au titre de la mission de groupement de commande au sens du code de la commande publique.

**Considérant** que la commission voirie s'est positionnée en faveur d'une réflexion sur la mise en accessibilité et au réaménagement de la place Camille Emon.

**Considérant** qu'il convient de solutionner les problématiques de circulation et de partage de l'espace entre les véhicules motorisés et les piétons et d'organiser l'espace notamment les liaisons douces et les liaisons entre la place et les voies desservies – Avenue De Gaulle et Rue Victor Hugo.

**Monsieur le Maire expose**

Il est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement et, dans un souci de gestion anticipée des dépenses d'investissement, d'étudier la faisabilité des projets et de chiffrer leur coût en phase avant-projet. A ce titre le Syndicat de voirie propose d'accompagner la collectivité sur différentes missions : ESQ - Esquisse – relevés topographiques et réseaux.

Sous réserve de validation de l'esquisse :

PRO – Phase projet

EXE – Phase d'exécution de travaux dont la mise en œuvre est soumise à approbation de l'instance délibérante de la commune.

AOR – Assistance aux opérations de réception de travaux.

Sur la place Camille Emon, l'opération consiste à prendre en compte :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en place de bordures et caniveaux,
- La création de cheminement piéton,
- La mise en accessibilité des lieux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- La création d'espaces verts.

L'emprise du projet couvre l'intégralité de la place et les accès sur la rue Victor Hugo et sur l'avenue De Gaulle.

L'enveloppe prévisionnelle HT est établie à 310 000 euros. Le projet est éligible au FCTVA.

**Coût HT de la mission initiale:**

<b>ESQUISSE</b>	<b>Cout forfaitaire</b>		<b>3 950,00 €</b>
<b>Levé topographique</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>855,00 €</b>
<b>Géolocalisation des réseaux</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>3 680,00€</b>

**Coût HT de la mission au titre de la maîtrise d'œuvre 3.22% :**

<b>Réalisation du PA – permis d'aménager</b>	<b>Forfaitaire</b>		<b>1 100,00€</b>
--	--------------------	--	------------------

<b>PRO (projet)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>1,87%</b>	<b>5 797,00 €</b>
---------------------	--------------------------	--------------	-------------------

**Coût HT de la mission réception**

<b>AOR (réception)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>0.50%</b>	<b>1 240,00€</b>
------------------------	--------------------------	--------------	------------------

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

**Valider** la mise à projet de la rénovation de la Place Camille Emon.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention conception et réalisation de travaux d'aménagement rue Mériadec- Op 2023017.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal sur la mission initiale à l'article 2031.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**034 : VOI-Convention conception et réalisation de travaux d'aménagement LD La MORNETRIE Op 2023016 - Syndicat départemental de voirie**

**Vu** le budget de la collectivité.

**Vu** l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2023.

**Considérant** que la commune est adhérente au syndicat de voirie départemental et qu'à ce titre ce dernier peut exécuter des prestations et/ou faire exécuter des missions au titre de la mission de groupement de commande au sens du code de la commande publique.

**Considérant** que les voies situées au sein du lieu dit la Mornetrie sont des voies communales en zone urbanisée.

### Monsieur le Maire expose

Il est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement et dans un souci de gestion anticipée des dépenses d'investissement, d'étudier la faisabilité des projets et de chiffrer leur coût en phase avant-projet. A ce titre, le Syndicat de voirie propose d'accompagner la collectivité sur différentes missions :

ESQ - Esquisse – relevés topographiques et réseaux.

AVP – phase avant-projet – développée sur la base de l'esquisse.

Sous réserve de validation de phase AVP :

PRO – Phase projet

EXE – Phase d'exécution de travaux dont la mise en œuvre est soumise à approbation de l'instance délibérante de la commune.

AOR – Assistance aux opérations de réception de travaux.

Sur le lieu-dit La Mornetrie, l'opération consiste à prendre en compte :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en place de bordures et caniveaux,
- La création de cheminement piéton,
- La mise en accessibilité des lieux,
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en fonction des aménagements retenus,
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- La création d'espaces verts.

L'emprise du projet se situe sur la voie communale n°2 dite de la Mornetrie, sur le chemin de la Bouillée et prend en compte l'accès à la RD 125.

L'enveloppe prévisionnelle HT est établie à 370 000 euros. Le projet est éligible au FCTVA.

#### Coût HT de la mission initiale:

<b>ESQ</b>	<b>Cout forfaitaire</b>		<b>4 320,00 €</b>
<b>Levé topographique</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>1 870,00 €</b>
<b>Géolocalisation des réseaux</b>	<b>Cout forfaitaire</b>	<b>Sur option</b>	<b>4 795,00€</b>

#### Coût HT de la mission au titre de la maîtrise d'œuvre 3.22% :

<b>AVP (avant-projet)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>1,75%</b>	<b>5 698,00 €</b>
<b>PRO (projet)</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>1,47%</b>	<b>4 662,00 €</b>

#### Coût HT de la mission réception

<b>AOR</b>	<b>% cout travaux HT</b>	<b>0.60%</b>	<b>1 850,00€</b>
------------	--------------------------	--------------	------------------

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

**Valider** la mise à projet de la rénovation de la rue Mériadec.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention conception et réalisation de travaux d'aménagement du lieu-dit La Mornetrie - Op 2023016.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal sur la mission initiale à l'article 2031.

**Observations :**

**Monsieur AUBRY** interroge sur la présence à terme, de stationnements pour les motos et vélos.

Les stationnements pour les deux-roues à moteur seront intégrés dans le cadre de l'étude. Concernant les vélos, le rack qui a été installé sera remplacé par des dispositifs plus modernes et mieux adaptés aux besoins.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**035 : VOI- Travaux de voirie – Aménagement et création de parking – Rue Victor Hugo.  
Mise en accessibilité de l'espace public**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les axes prioritaires relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public et à la nécessité d'aménager des stationnements à proximité des services de santé et des établissements scolaires.

**Vu** le financement octroyé au titre des amendes de police du département.

**Vu** la consultation engagée auprès de différents prestataires, deux prestataires ont répondu :

- Syndicat de voirie de la Charente Maritime
- Société Eurovia

**Considérant** l'avis de la commission voirie du 9 février 2023,

**Considérant** l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

➤ **Choix du prestataire.**

Proposition EUROVIA : 7 012,00 euros HT

Proposition syndicat de voirie : 10 439,19 euros HT

Après analyse des propositions techniques et des prix, la société EUROVIA a été retenue par la commission voirie pour l'aménagement et la réalisation de parking rue Victor Hugo.

➤ **Plan de financement.**

Plan de financement Aménagement et création de parking – Place libération et corderie						
Dépenses			Recettes			
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant	%
2151	Travaux de réalisation parking et voirie	7 012,00 €	1313	Département Amende de police	2 805,00 €	40%
			1311			
			1641	Autofinancement	4 207,00 €	60%
<b>Coût HT</b>		7 012,00 €	<b>Coût HT</b>		7 012,00 €	100%

**Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **Valider** l'aménagement et la création de parking au titre de l'accessibilité des services rue Victor Hugo.
- **Solliciter** une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de **2 805 €**.
- **Retenir** l'offre de l'entreprise - **Eurovia** – 7 rue Ampère – CS 40001 – 17 139 DOMPIERRE SUR MER pour un montant de travaux en investissement de 7 012,00 euros Hors taxes -
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les engagements relatifs à ces travaux et à les faire exécuter.

Les dépenses seront prévues au titre du budget 2023.

Les dépenses d'investissement seront inscrites à l'article 2151 du budget principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

**Observations :**

**Madame GUIBERTEAU** demande s'il est possible de voir une projection du projet.

L'esquisse sera transmise aux membres du conseil par courriel.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article L.583-1 du code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

**Vu** les crédits inscrits au titre du budget principal de l'exercice 2023.

**Vu** les statuts du SDEER notamment sa compétence au titre de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public pour les communes adhérentes.

**Vu** l'avis de la commission voirie du 9 février 2023.

**Considérant** les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 susmentionné dont l'objectif sur les zones urbaines est de réduire l'intensité lumineuse des luminaires en alliant sécurité et visibilité des personnes et limitation des impacts sur la biodiversité. L'arrêté interdit également l'éclairage vers le ciel.

**Considérant** que les systèmes d'éclairage dont la proportion de lumière au-dessus de l'horizontal est supérieur à 50%, devront être remplacés à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant** que le programme de renouvellement est assorti d'une réduction des plages horaires d'éclairage des zones urbanisées.

**Considérant** que le coût moyen pour un renouvellement complet d'un point d'éclairage mat et tête est de 1 000 euros.

**Considérant** que le SDEER prend en charge :

- 70 % du coût des têtes lumineuses.
- 50 % du coût des mats

Monsieur le maire rappelle que le parc d'éclairage public de la ville doit faire l'objet d'une modernisation en respect des textes visés dans la présente délibération. A ce titre, pour la campagne 2023, il est prévu de renouveler les appareils des zones suivantes – (la priorité a été déterminée pour le remplacement des lampadaires de type « boules ») :

- Résidence du Moulin
- Lotissement « le Chatelet » (Rue des Hirondelles, rue des Alouettes).
- Rue de L'Orangerie

Les travaux seront confiés au SDEER qui intervient au titre de la compétence susmentionnée le montant total estimé des travaux pour l'exercice 2023 est de 48 833 euros HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Renouvellement des points lumineux et mats	48 833 €	Financement SDEER	27 995 €	57.4%
		Auto financement	20 838 €	42.6%
	48 833 €		48 833 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **Adopter** le programme de renouvellement des éclairages publics tel que décrit dans la présente délibération, dépenses affectées à l'opération 284 article 21534 du budget principal.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses relatives au programme dans la limite des sommes inscrites.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**037 : VOI – Transfert au SDEER de la compétence  
« infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Considérant** la délibération n° C2022-15 du Comité syndical du SDEER du lundi 4 avril 2022 relative aux aides du SDEER aux communes, par laquelle le SDEER apporte une aide aux communes porteuses de projet de recharge publique de véhicules électriques et qui ont transféré leur compétence IRVE au SDEER,

**Considérant** que la commune est intéressée par l'implantation de bornes de recharge, et qu'à ce titre, le SDEER :

- prend en charge 20 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles),
- prend en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:**

**Transférer** au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

**Donner** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

<b>038 : SCO – Convention accès piscine Base BA 721 - Natation scolaire 2022/2023</b>
---

**Le maire expose,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ,

**Vu** le code civil ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code du sport ;

**Considérant** en respect de la circulaire n°2017-127 du 22-8-2017, l'apprentissage de la natation fait partie du programme d'enseignement obligatoire de l'éducation nationale.

**Considérant** que la base aérienne met à disposition gracieuse ses équipements.

**Considérant** que l'accès aux bassins nécessite la présence d'un personnel d'encadrement qualifié.

Il est proposé que la commune de Soubise conventionne avec la BA 721 pour bénéficier des infrastructures sportives notamment dans le cadre de la natation scolaire.

L'accès aux infrastructures est consenti à titre gracieux.

L'encadrement est assuré contre une participation forfaitaire de 73 euros par séance.

**Le conseil, après en avoir délibéré décide de:**

- **Approuver** la convention avec la BA 721 et le ministère des armées concernant la mise à disposition des bassins de natation.
- **Autoriser** le maire à signer la convention.
- **Valider** la participation forfaitaire de 73 euros par séance pour assurer l'encadrement réglementaire à charge de la commune pour un maximum de 15 séances par an.  
Les dépenses seront inscrites à l'article 6188 du budget principal.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**RAPPORT 039 : Tableau des effectifs et ouverture de poste contractuel pour accroissement momentané d'activité -  
Rétablissement de situation**

*article L.332-23,1° du Code général de la fonction publique*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
**Vu** la délibération 23DE008 du 3 février 2023 relative au tableau des effectifs – annulé et remplacé par la présente délibération.  
**Vu** le courrier du bureau du contrôle de légalité du 16 février 2023 relatif à la délibération susmentionnée.  
**Vu** le tableau des effectifs annexé.

**Considérant** les effectifs de la collectivité,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des enfants de l'école sur la pause méridienne et le remplacement des agents du service scolaire.

Il convient de rétablir la situation du tableau des effectifs afin que le comité social territorial soit saisi avant toute suppression d'emploi, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

**Après exposé, le conseil municipal décide de:**

**Accéder** aux propositions du Maire.

**Valider** le tableau des effectifs de la commune annexé à la présente.

**Recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 20 février 2023 au 8 juillet inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique service scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures .

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

**040 : Ouverture de poste saisonnier**  
*Agent contractuel sur poste non permanent*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période printemps été pour les services techniques municipaux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**Créer** à compter du 1er avril 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur du bâtiment et des espaces verts, il devra également être au moins titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**041 : Relative à l'adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente Maritime**

**Le Maire expose,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

**Considérant** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

**S'agissant** d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le centre de gestion.

**Après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**042 : Relative à l'adhésion mission médiation préalable obligatoire du centre de gestion de la Charente Maritime**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

**Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.**

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur **de 70 euros par heure d'intervention** du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

**Le conseil municipal communautaire, après avoir délibéré décide de :**

**Adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

**Approuver** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions :0**

- **Bar le Fontenoy**

Madame BORDESOULES interroge Monsieur le Maire ; « *Le bar le Fontenoy a subi des dommages suite à des infiltrations d'eau . En avez-vous connaissance et si oui qu'est-ce qui est prévu ? L'arbre devant le bar salit avec les feuilles le toit et les racines déforment la murette, qu'est-ce qui pourrait être fait ?* »

Concernant les infiltrations, le sujet a été suivi par les agents des services techniques et plusieurs visites ont été réalisées. Les écoulements de toiture ne se font pas., Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a constaté avec le gérant que la situation ne met pas en péril l'étanchéité du bâtiment

Concernant l'arbre. Ce dernier a déjà été élagué au cours des années précédentes. Il s'agit d'un aménagement urbain qui fait partie de la composition du projet initié en 2006. Cet arbre sera élagué dans les meilleurs délais, toutefois une coupe n'est pas envisagée.

- **Services techniques**

**Madame BORDESOULES** Interroge Monsieur le Maire : « *En l'absence prolongée du directeur des services techniques, comment organisez-vous son remplacement ?* ».

Monsieur le Maire répond : la situation de l'agent concerne une situation personnelle et individuelle qui n'a pas sa place dans le conseil. A l'heure actuelle, il n'y a pas de directeur des services technique en poste.

- **Salle des fêtes**

**Madame BORDESOULES** fait état d'une situation : « *Pour information, je souhaitais si c'est possible que monsieur le maire informe le conseil municipal des actions qui seront mises en place lors des états des lieux de la salle des fêtes. Récemment des problèmes de ménage ont eu lieu suite à une manifestation organisée par la mairie et j'ai rencontré Monsieur le Maire à ce sujet. C'est pourquoi il serait bien à mon sens que nous soyons tous au courant de ce qui va être mis en place. Ce n'était pas encore fait le weekend dernier alors qu'il y avait une location samedi et une autre le dimanche* ».

Monsieur le Maire répond concernant cette situation, l' élu d'astreinte réalisera désormais les états de lieux lorsque deux locations successives interviendront le week-end.

- **Communication**

**Madame GUIBERTEAU** interroge Monsieur le Maire : « *Des administrés m'ont interpellé me demandant pourquoi il n'y avait plus la rubrique sur les naissances, mariages et décès dans le bulletin municipal du mois de janvier* ».

Madame DROMER, adjointe, vice-présidente de la commission communication, indique qu'elle a travaillé sur le sujet afin que les autorisations de diffusion soient accordées au titre de la RGPD. Ainsi, elle a interrogé les services Etat civil de Rochefort et de La Rochelle afin que les consentements à diffusion soient transmis lors de l'émission des actes. Une procédure sera mise en place en interne pour permettre une diffusion sur déclaration des administrés.

- **Gymnase**

**Madame GUIBERTEAU** interroge sur l'entretien récurrent du sol du Gymnase.

Un nouveau protocole d'entretien va être mis en œuvre. Un test sera réalisé lors des vacances d'avril pour essayer un passage avec l'autolaveuse.

- **Absence récurrente de conseillers municipaux**

Monsieur AUBRY interpelle Monsieur le Maire et souhaite aborder un sujet relatif à l'absence d'un conseiller municipal. Un conseiller, Monsieur PITAUD Raphaël est régulièrement absent des commissions et au conseil.

Monsieur le Maire répond que chacun fait au mieux en fonction de son emploi du temps professionnel. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur investissement.

Fin de séance : 22h37

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD  
Maire

